



HAL
open science

Accidents du travail et maladies professionnelles chez les forestiers : un risque fort dans un secteur en mutation

Daniel Perron

► **To cite this version:**

Daniel Perron. Accidents du travail et maladies professionnelles chez les forestiers : un risque fort dans un secteur en mutation. *Revue forestière française*, 2018, 70 (2-3-4), pp.147-155. <10.4267/2042/69993>. <hal-03447521>

HAL Id: hal-03447521

<https://hal.science/hal-03447521v1>

Submitted on 24 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES CHEZ LES FORESTIERS : UN RISQUE FORT DANS UN SECTEUR EN MUTATION

DANIEL PERRON

Avec 16,5 millions d'hectares, la forêt française représente un tiers du territoire national. Par sa multifonctionnalité, elle crée une richesse à la fois économique, environnementale et sociale de première importance. Les 16,5 millions d'hectares de bois et forêts génèrent 440 000 emplois, de la forêt aux industries de transformation et de distribution. La Mutualité sociale agricole (MSA) a comptabilisé une augmentation non négligeable du nombre d'heures travaillées entre 2011 et 2015 puisque le secteur est passé de 11,91 millions d'heures à 12,68 millions en 2015, avec une croissance très forte entre 2013, niveau bas de la période (11,10 M/h), et 2015, ce qui pourrait avoir des conséquences fortes en termes de sinistralité. En effet, comme toute activité professionnelle, les activités de la filière peuvent chacune occasionner des accidents et maladies professionnelles. Évidemment, l'on pense d'abord aux travaux forestiers qui, par leur spécificité, apparaissent particulièrement périlleux. En aval aussi, les risques existent dans les scieries et autres industries de transformation du matériau bois. Ils ne seront pas abordés dans le présent article.

Combien de dommages en forêt, par survenue du risque inhérent à ce milieu qui reste dangereux ? Combien d'arbres nerveux tombant là où ce n'était pas prévu, de chutes d'hommes, de dérapages de lames... ou plus simplement d'usure de la mécanique humaine (les troubles musculo-squelettiques) interviennent dans les bois et forêts ? Comment lutter contre ce risque ou simplement le quantifier ?

Le secteur est reconnu pour les caractères singuliers de la pénibilité qui le frappe. Dans sa thèse de doctorat en médecine consacrée à la pénibilité chez les opérateurs de travaux forestiers en France métropolitaine, Sébastien Mambie (2013) dit la difficulté de définir la pénibilité, d'en établir les spécificités, les causes... Ici, le médecin contrôleur est confronté à la définition médicale d'un trouble, une pathologie mais pas seulement. L'accident, le préjudice physique, le trouble... doivent en effet s'inscrire dans un corpus juridique pour être reconnus comme tels et indemnisables au titre du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles (ATMP). Le débat n'est pas théorique. Il est avant tout humain et financier. C'est ce que souligne le député Arnaud Viala dans son rapport sur le projet de loi de finances pour la Sécurité sociale (PLFSS) 2017 consacré aux ATMP : « à *sinistralité inchangée, une modification des critères de reconnaissance entraîne mécaniquement une hausse ou une baisse de la sinistralité telle qu'enregistrée dans les statistiques nationales de la CNAMTS*⁽¹⁾. » (Viala, 2016).

(1) CNAMTS : Caisse nationale de l'Assurance maladie des travailleurs salariés.

L'objectif du présent article est de faire un point sur la question des accidents du travail et des maladies professionnelles (ATMP) des intervenants affiliés à la MSA dans le secteur forestier. Au regard des 1,2 million d'actifs affiliés à ce régime, le secteur que nous analysons apparaît restreint puisqu'en 2015 il représente 25 463 salariés et 6 288 non salariés des secteurs sylviculture et exploitation du bois, soit un peu plus de 2,5 % des actifs affiliés au régime MSA. Au regard de ces chiffres, ce secteur représente 1,7 % du nombre des ATMP du régime des salariés agricoles pour un poids de 2,7 % en termes de coûts, ce qui tend à montrer une plus forte gravité des atteintes à la santé des accidents et maladies professionnelles dans ce secteur au regard des autres secteurs couverts par la MSA. Mais d'autres chiffres sont tout aussi marquants pour montrer l'importance de l'exposition au risque ATMP en forêt et concourir à la description de la démographie et de la sinistralité professionnelles à partir des bases du régime de protection sociale. Ainsi, au premier trimestre 2017, s'agissant de la population des non salariés, la statistique MSA indique que « l'indice de fréquence s'établit à près de 44 ATMP pour 1 000 assurés, chiffre stable par rapport au premier trimestre 2016 » tandis que « le secteur forestier présente l'indice de fréquence le plus élevé avec 118 ATMP pour 1 000 chefs d'exploitation ou d'entreprise » (MSA, 2017). Il convient aussi de comparer ces données à celles du régime général de Sécurité sociale. De ce point de vue, le secteur forestier reste largement au-dessus d'une moyenne d'un indice de fréquence qui se situe à hauteur de 33,8 accidents pour 1 000 salariés en 2016, celui-ci étant très variable selon les secteurs. Ainsi le secteur du BTP enregistre-t-il l'indice le plus fort avec 60 AT pour 1 000 salariés tandis que l'indice le plus faible, touchant les services Administrations, banques, assurances... se stabilise à 11 AT pour 1 000 salariés (CNAM, 2016).

Il convient avant toute chose de décrire les données auxquelles nous avons eu accès. Outre la base de données de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA), qui ne contient pas à l'heure actuelle l'exhaustivité des données de l'Alsace et de la Moselle — deux régions pourtant importantes pour le secteur étudié —, nous nous sommes référés à certains travaux de l'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT) locale publiquement disponibles. Par ailleurs, la dernière enquête « surveillance médicale des expositions aux risques professionnels » (SUMER⁽²⁾) disponible, datant de 2010, apporte une base solide.

Pour les accidents du travail, qui représentent 95,1 % du nombre de cas ATMP de la filière, les données générales MSA se résument en quelques points forts :

- entre 2011 et 2015, la filière « Exploitation de bois » se classe à la 14^e place au sujet du nombre d'ATMP avec arrêt ;
- pour les coûts liés aux dépenses d'indemnisation, la place occupée par cette filière est la 12^e quant au coût total avec arrêt et la 8^e pour ce qui est du coût moyen des ATMP avec arrêt ;
- la moyenne annuelle d'accidents du travail (AT) avec et sans arrêt sur la période étudiée 2011-2015 est quant à elle de 943 occurrences (803 pour les AT avec arrêt), avec une évolution en forte diminution (– 10,2 %) ; concernant les AT avec arrêt cette évolution est en légère diminution (– 3,6 %) ;
- la durée moyenne d'arrêt pour un AT est de 83,2 jours en 2015 (légère augmentation de + 3,5 jours par rapport à l'année précédente, et forte augmentation sur la période 2011-2015 avec + 8,0 jours pour une moyenne d'arrêt de 82,4 jours).

Les statistiques montrent une légère baisse des accidents du travail entre 2011 et 2015. En revanche, le coût de ceux-ci croît en raison d'une augmentation de la gravité des atteintes, le coût moyen des AT avec arrêt croissant entre 2011 et 2015 de 18,3 %. Le coût moyen d'un AT

(2) Les enquêtes SUMER sont des enquêtes d'exposition aux risques fondées sur la démarche déclarative. Tous les six ans, un certain nombre de travailleurs tirés au sort répondent à un questionnaire posé par le médecin du travail qui les suit. La dernière enquête a eu lieu en 2016-2017. Au moment de la rédaction de cet article, ses résultats ne sont pas encore disponibles. Les résultats utilisés ici sont donc ceux de 2010. <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/enquetes-de-a-a-z/article/surveillance-medicales-des-expositions-aux-risques-professionnels-sumer-edition>

avec et sans arrêt est le plus élevé de celui de l'ensemble des filières dont la MSA a la charge, avec une somme de 9 431 euros pour 2015 (7 832 euros pour 2011-2015).

Les maladies professionnelles (MP) sont, elles, bien moins fréquentes. La moyenne annuelle des MP avec et sans arrêt sur la période 2011-2015 est de 37 cas (26 pour les MP avec arrêt), avec une évolution en stagnation (0,0 % ; MP avec arrêt : - 56,4 %). Les services de la MSA ont constaté une très forte diminution des MP graves non mortelles sur un an avec un total en 2015 de 16 cas (21 en moyenne annuelle sur l'ensemble des années prises en considération). Ce type de MP représente 94,1 % des MP avec arrêt (81,3 % pour la période 2011-2015). En revanche, ils soulignent une augmentation considérable (+ 105,0 %) de 2014 à 2015 (41 cas dont 17 avec arrêt, ce qui correspond pour les MP avec arrêt à très forte augmentation : + 88,9 %), laissant à penser que l'année 2014 était une année exceptionnelle. Un point d'attention particulier doit être porté ici.

Pour ce faire, il est essentiel de comprendre d'abord ce qu'est un accident du travail ou une maladie professionnelle avant d'aborder les questions de sinistralité singulières au domaine forestier et enfin les questions que cette sinistralité soulève notamment en matière de politique de prévention.

DÉFINITION DES ATMP

Si les conséquences médicales de tel accident ou telle activité sont définies par les médecins, la définition des accidents du travail et des maladies professionnelles relève, elle, de la loi. C'est dans ce cadre que la réparation se place.

Ainsi, un accident du travail est selon l'article L. 411-1 du code de la sécurité sociale « *celle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise.* » En outre, l'article L. 411-2 ajoute une définition de l'accident de trajet. Celui-ci n'est pas pris en compte dans le présent article.

La maladie professionnelle, elle, n'est pas définie de manière générale. Elle relève d'une compatibilité singulière à travers l'admission de telle ou telle affection aux tableaux des maladies indemnifiables. Sur son site internet, l'INRS l'explique ainsi : « *Une maladie est dite professionnelle si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique ou biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle et si elle figure dans un des tableaux du régime général ou agricole de la Sécurité sociale.*⁽³⁾ »

Dans sa globalité liée aux conditions de travail, le sujet de la pénibilité et de ses conséquences a particulièrement été mis en avant par les pouvoirs publics. Il a fait aussi l'objet d'études doctrinales importantes (Dejours, 1998 ; Steiler *et al.*, 2010). La création du compte pénibilité a été un moment de débat intense à l'égard des conséquences générales du travail sur la santé des travailleurs. Sa transformation à l'automne 2017 n'a pas éteint l'intérêt du sujet. À ce titre, il est intéressant de noter que, malgré ces débats (parfois virulents), le code forestier reste muet sur la question des accidents du travail dans son champ d'application. Tout juste est-il possible de percevoir ce sujet à travers la lecture de l'article L. 154-2 qui dispose que « les entreprises qui réalisent des travaux de récolte de bois définis à l'article L. 154-1 dans les forêts d'autrui sont responsables de la sécurité et de l'hygiène sur les chantiers. À ce titre, elles s'assurent de la qualification professionnelle des personnes y travaillant. » La formation est en effet un élément essentiel de la lutte contre les risques.

(3) <http://www.inrs.fr/publications/bdd/mp.html>

C'est dans le code rural qu'il faut chercher les dispositions réglementaires spécifiques, aux articles R-717-78 et suivants.

DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES CONSÉCUTIFS DE RISQUES SPÉCIFIQUES AU SECTEUR

La question de la sécurité en forêt est essentielle pour les travailleurs qui y exercent leur métier. À ce titre, la loi d'orientation pour la forêt de 2001 peut apparaître innovante. En effet, si elle ne tranche pas encore le sujet, elle pose le débat de manière non dissimulée. Le fait que cette question apparaisse à cette date n'est pas un hasard. Certes, le risque existait bien entendu avant. Mais la tempête de 1999 et les chablis en résultant ont conduit, notamment au regard de l'accidentologie qui avait eu lieu en Allemagne à cette époque, à porter une particulière attention au sujet⁽⁴⁾.

Si le sentiment d'un risque plus élevé chez les forestiers et sylviculteurs existe, encore faut-il objectiver la réalité. C'est ce qu'a notamment fait une étude de l'ARACT Lorraine en décembre 2012 qui a démontré, chiffres MSA à l'appui, le risque. Pour les auteurs de l'étude, « si la fréquence reste stable ces dernières années, la gravité croît. Les lésions sont principalement constatées aux membres et aux yeux. En 2009, pour le régime agricole, parmi les 1 210 accidents du travail avec arrêt (dont trajet), 32 % concernaient les travaux forestiers » (ARACT Lorraine, 2012).

La dernière enquête SUMER disponible (2010) montre bien la singularité des métiers de la sylviculture au sein du régime MSA au regard du travail agricole. Il est intéressant de noter que les conditions dans lesquelles ils travaillent exposent les travailleurs de la sylviculture à des risques largement différents.

Concernant les horaires de travail, d'abord. Ceux-ci apparaissent bien moins atypiques que pour les travailleurs agricoles. Ils sont ainsi 15,6 % à faire des semaines de travail de plus de 40 h contre 20,2 % en moyenne pour le secteur agricole. De même, le travail entre 20 h et minuit est très mineur (7,2%) alors qu'il est présent dans l'ensemble des filières agricoles (28,2 %). Le rythme de travail est aussi très différent, plus libre manifestement puisque par exemple seulement 7,1 % des travailleurs sont touchés par un contrôle ou une surveillance hiérarchique permanente, là où les chiffres s'établissent à plus de 18 % pour l'ensemble des filières agricoles. *De facto*, il faut aussi remarquer qu'il n'y a pas de cadence automatique imposée par une machine. Les critères de l'autonomie des salariés sont plus présents dans la filière sylviculture exploitation du bois.

Les travailleurs de cette filière sont en revanche soumis à un travail plus physique. L'enquête SUMER démontre parfaitement la plus grande intensité physique à laquelle ils sont confrontés. D'abord, il faut constater une présence du facteur risque très importante puisque les « conséquences dangereuses pour (la sécurité des travailleurs) ou celle d'autres personnes en cas d'erreur » sont un item beaucoup plus cité par les travailleurs de la filière sylviculture exploitation du bois (78,2 %) que dans la moyenne du secteur agricole (42,3 %). Le risque physique est ici extrêmement présent et engage bien au-delà de la personne du travailleur.

De ce point de vue, il est primordial d'analyser les résultats relatifs aux « ambiances et contraintes physiques » subies par les travailleurs la dernière semaine travaillée au moment de l'enquête. Nul doute ici que les travaux dont il est question usent ceux qui les font. De manière frappante, l'exposition aux nuisances sonores est ici très présente avec 66,8 % de la population du secteur

(4) Je remercie ici M^{me} l'ingénieure générale des Eaux, des Ponts et des Forêts, Geneviève Rey, alors en charge au cabinet de M. le ministre Jean Glavany des questions relatives à la forêt, de ses informations sur le sujet.

contre 35,1 % dans l'ensemble des filières agricoles. 65,6 % sont exposés à plus de 85 db et les trois quarts sont confrontés à cette nuisance sonore plus de 10 h par semaine, soit entre le tiers et le quart du temps de travail. De même, les quatre cinquièmes des travailleurs du secteur sont confrontés à des nuisances thermiques et au travail à l'extérieur exposé aux intempéries (dont deux tiers de ce chiffre plus de la moitié du temps de travail). Les contraintes posturales ou articulaires touchent, elles, 92,3 % des travailleurs, dont un tiers de ce chiffre plus de 20 h par semaine.

Ces résultats viennent relativiser fortement l'idée apparue de prime abord de conditions de travail relativement clémentes au regard des conditions horaires plutôt typiques et régulières. Dans le prolongement, en termes de sinistralité, il est à remarquer que le coût moyen des arrêts à la suite d'accidents de travail place la filière au troisième rang de l'ensemble du champ d'assurance de la MSA, avec une durée moyenne en 2015 de 83,2 jours d'arrêt avec un taux d'incapacité permanente partielle de 15,5 %. Chez les hommes, les mains sont le plus touchées, avec 21,5 % des accidents, devant les jambes (18 %) et les pieds (13,1 %). Pour les femmes c'est le dos, avec 24,5 % des accidents, devant les jambes (16,3 %) puis les mains (12,2 %). Même si les femmes sont en très grande minorité dans ce secteur quasi exclusivement masculin (98,8 % des victimes), ces chiffres mettent semble-t-il en évidence une différenciation sexuée des métiers et des tâches, et donc des risques.

Sans surprise, toujours en 2015, les travaux autour des arbres représentent la source principale des accidents, avec 38 % liés au bûcheronnage, 12,1 % à l'abattage, puis 4,9 % à l'élagage et l'émondage. De même, les déplacements à pied dans des terrains difficiles sont cause d'accidents (4,7 %).

Pour les maladies professionnelles, leur faible nombre statistique et le fait qu'elles reposent sur un système de déclaration et non des données épidémiologiques rendent toute généralisation précaire. Néanmoins, avec 41 cas reconnus en 2015, il faut noter des éléments d'évolution très importants depuis 2011. Tout d'abord une baisse de 56,4 % des maladies avec arrêts (au nombre de 17 en 2015), qui s'accompagne d'une baisse de 20 % des maladies graves non mortelles (coût moyen de 37 700 €). Cette statistique posée, il convient de signaler néanmoins une forte hausse du coût moyen de la maladie avec arrêt (+ 46 %) même si le coût total baisse de 36 %. Cela signifie que les affections moins nombreuses deviennent plus chères à traiter. D'ailleurs, la durée moyenne des arrêts a crû de près de 87 jours pour atteindre près de 297 jours.

La principale thématique regroupe évidemment les troubles musculosquelettiques (TMS) (85,4 % des MP), ce qui n'est en rien étonnant au regard de la prévalence des positions en torsion et de l'usage de machines et outils vibrants. Ainsi, 63,6 % des travailleurs utilisent ce type de machines dans le secteur dont plus de 84 % l'utilisent plus de deux heures par semaine. D'où des chiffres nets : il s'agit d'abord d'affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures pour 68,1 % des MP, et de 9,2 % pour les affections consécutives aux vibrations. Si le principal se situe dans ces deux premiers chiffres, il ne faut pas négliger les bruits lésionnels qui représentent 4,9 % des cas de MP.

Autre point sensible, il faut porter attention à la survenue des zoonoses, en lien avec la fréquentation du milieu naturel. Avec 4,3 % des cas de MP, celles-ci apparaissent relativement importantes. Un cas particulier doit être cité dans les zoonoses : celui de la maladie de Lyme. Si elle se traite bien lorsqu'elle est prise tôt, elle représente à elle seule 2,7 % de l'ensemble des cas de MP, donc plus de la moitié des zoonoses, impliquant un travail particulier de prévention et de diagnostic. Un effort doit être fait pour sa connaissance notamment par les acteurs. Enfin, point important pour les analyses d'actions à entreprendre, les données sont similaires entre établissements de moins et de plus de 10 salariés dans les maladies professionnelles, que ce soit en coût moyen, en taux moyen d'incapacité permanente partielle (IPP) ou durée moyenne d'arrêt

à rebours de ce qui se passe pour les accidents, preuve sans doute de la plus grande difficulté de prévenir ces derniers dans les petites structures.

L'ensemble de ces accidents et maladies professionnelles dessine un portrait des métiers et des conséquences physiques qu'ils peuvent avoir sur les corps des travailleurs du secteur. Ils orientent aussi *de facto* la réflexion quant à la prévention de leur survenue.

QUELLE POLITIQUE PRÉVENTIVE ? QUESTIONS AUTOUR D'UNE PROBLÉMATIQUE DE SANTÉ PUBLIQUE

Avant toute tentative de questionnement, il convient en premier lieu de retenir la problématique statistique et les limites qu'elle pose en termes d'analyse. Quantitativement, les données sont parfois trop parcellaires pour tirer des leçons générales véritablement indiscutables, et ce d'autant plus que la Moselle et l'Alsace ne sont pas incluses dans les chiffres de la MSA. En outre, il ne faut pas négliger les sous-déclarations d'événements (accidents ou maladies) qui minorent généralement les statistiques et entachent la compréhension complète du phénomène ATMP. Enfin, l'emploi de travailleurs détachés, que nombre de forestiers avancent comme phénomène croissant, pose une autre question : celle de la visibilité de l'ensemble des travailleurs du secteur et de leur déclaration dans la sinistralité devant des employeurs qui peuvent être amenés à vouloir éviter des déclarations.

De ce point de vue, il serait utile que le ministère en charge de la forêt, le ministère du travail et le ministère de la santé puissent diligenter une enquête nationale spécifique, en lien avec la MSA, pour permettre une objectivation de la situation de ce secteur, appelé à croître au regard des besoins grandissants en bois du fait notamment de l'économie de la transition écologique. Bois construction et bois de feu redeviennent stratégiques, imposant un effort accru de production en forêt, de la plantation à la coupe. Cette évolution place le secteur comme gisement d'emplois dont la dangerosité reste forte. Un travail précis de prévention doit donc y être mené. Les évolutions relatives à la législation sur la pénibilité et sa prévention au sein des entreprises pourraient servir de point d'appui du meilleur accompagnement d'un secteur économique d'avenir qui peine à trouver des bras dans certaines régions.

Au-delà de cette première remarque, la sinistralité singulière pose la question des mécanismes de prévention et des actions à mettre en place pour prévenir les accidents comme les maladies. Il est ainsi possible de remarquer que les deux premiers facteurs d'accidents sont liés aux branches, tiges, scions et sarments (16,2 %) et aux tronçonneuses à bois et scies à chaîne (12,3 %). C'est donc autour de la manipulation et de la protection des personnels qu'il faut agir en priorité.

Par ailleurs, la structuration de l'emploi, avec une majorité d'établissements de moins de dix salariés implique que la sinistralité soit statistiquement plus grande dans ces petites entreprises. Pour autant, il faut remarquer que les conséquences des accidents sont plus graves en moyenne dans ces petites structures, avec un taux moyen d'IPP, par exemple, de 13,1 % dans les établissements de moins de 10 salariés, contre 11,3 % dans les plus de 10 salariés. Le coût moyen est aussi plus élevé, établi à 9 303 euros contre 7 303 euros dans les établissements de plus de 10 salariés. Il faut voir ici sans doute une différence de structuration des emplois selon les établissements, mais il n'est pas interdit de penser que dans ces petits établissements l'attention portée à la sécurité se heurte à des difficultés plus grandes, avec donc des conséquences en termes de sinistralité.

Le pouvoir réglementaire a publié le 6 décembre 2016 le décret régissant les obligations relatives aux mesures à prendre dans le cadre des travaux forestiers visant particulièrement la prévention

des accidents et maladies professionnelles (France, 2016). Ce décret important pose néanmoins quelques questions relativement à l'indépendance réelle des travailleurs sur les chantiers, et notamment leur isolement, pour l'application des mesures. Ainsi, par exemple, l'employeur « s'assure à tout moment que ces instructions sont mises en œuvre et que les travaux sont exécutés dans le respect des règles de l'art, en ce qui concerne notamment l'abattage des arbres ». L'on voit bien ici que l'ouvrier ou l'équipe intervenante en forêt, isolée de sa hiérarchie, n'est sujette qu'à une surveillance que l'on pourrait qualifier de lâche. L'autonomie réelle des travailleurs impose ici une formation particulière à la sécurité. L'obligation de surveillance vient en réalité plus rappeler la responsabilité de l'employeur pour les accidents du travail qui engage les mécanismes juridiques de réparation.

Un travail précieux a été fait avec la MSA et les partenaires sociaux dans la Convention nationale d'objectifs de prévention dédiée au secteur exploitation du bois pour « réduire les risques et améliorer les conditions de travail ». Cette convention permet notamment la conclusion de contrats de prévention dans les entreprises, contrats bénéficiant d'un soutien financier pour « financer en tout ou partie un projet global de prévention dans l'entreprise ». Les risques y sont listés : techniques de travail, utilisation d'outils, répétition des mouvements, présence d'animaux... autant d'éléments qui viennent appuyer une démarche de santé au travail. En revanche, il est symptomatique de voir l'absence de la mention de la sécurité et de la santé au travail dans les axes de travail du Contrat de la filière forêt bois signé le 16 décembre 2014 sous l'égide de l'État, l'axe stratégique 3 : « promouvoir et développer les emplois de la filière bois » ne mentionnant pas ce risque dans les actions programmées alors même que les acteurs disent la difficulté de recrutement de personnels à laquelle ils sont confrontés. De même, le programme national forêt bois (PNFB) 2016-2026 (ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 2016) ne pose pas la problématique des conditions de travail dans la filière, comme si elles ne comptaient pas dans la définition de la politique forestière. En réalité, il est possible d'observer sur ce point qu'il s'agit d'un problème de culture bien plus que d'une omission volontaire. Le ministère de l'Agriculture, en charge du dossier, étant d'abord un ministère de la production primaire, peut avoir tendance à omettre certains enjeux. De même pour les acteurs professionnels associés qui passent sous silence la difficulté de ce sujet hors le cadre de travail des partenaires sociaux avec la MSA notamment.

Il est ainsi important de poser la question prospective de l'évolution des métiers de la forêt et du bois avec l'évolution des technologies, l'intervention de plus en plus grande de la robotique. Il est illusoire de penser que l'on pourra se passer de personnels en forêt, sur le terrain. Mais déjà, avec l'intervention par exemple de drones, la surveillance peut se faire à distance, impliquant de moindres déplacements. De la même manière, pour les coupes difficiles, il est probable que l'évolution technologique vienne de plus en plus aider les intervenants avant, peut-être un jour, de les remplacer. Cette évolution technique pourrait avoir des conséquences sur les métiers et donc la sinistralité à moyen terme. Mais, en attendant, des efforts ont déjà été faits en matière d'ergonomie des instruments de travail, comme le marteau de martelage, par exemple à l'ONF, mieux adapté donc moins traumatisant, ou encore les vêtements de protection, casques, lunettes et des améliorations de protection active sur les outils... Reste que la filière va être confrontée dans les années à venir à certains défis de production, et notamment la production en zone RTM (restauration de terrains de montagne) dont les peuplements datent de la fin du XIX^e siècle et vont devoir être exploités et remplacés. Au-delà de la difficulté économique de cette exploitation, il s'agit là de zones difficiles et même dangereuses qui risquent d'entraîner une accidentologie plus grande qui mérite des mesures spécifiques. L'enjeu de santé des ouvriers rejoint ici l'enjeu économique pour rendre l'exploitation complexe. Elle sera pourtant nécessaire au regard des enjeux de la sécurité en montagne.

Au total, si de grands progrès ont été faits sur la question des ATMP dans la filière forêt bois, il importe de préciser que ce secteur reste plus exposé à la sinistralité que l'ensemble du secteur

agricole couvert par la MSA dont le travail est central dans cette problématique. Dès lors, une attention toute particulière doit y être attachée. Autre acteur, l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) pourrait être amenée à intensifier son travail sur le sujet, avec les acteurs de la transition technologique pour aider à la sécurité. Mais l'État, dans toutes ses composantes, doit avant tout prendre pleinement conscience des enjeux. Protéger les salariés n'est pas un coût, c'est l'assurance d'une meilleure productivité au travail.

Daniel PERRON
Docteur en droit
Chargé d'enseignement Université Paris I Panthéon Sorbonne
(dperron56@gmail.com)

Remerciements

Je tiens à remercier M. Gaëtan Deffontaines, Médecin du travail, conseiller technique national Risques biologiques et zoonoses à la CCMSA pour son aide précieuse par les conseils dans le traitement des données statistiques qu'il a pu m'apporter.

BIBLIOGRAPHIE

- ARACT Lorraine. *Exploitation forestière. Le travail n'a plus de saison*. Metz : ARACT Lorraine. 8 p. [En ligne] disponible sur : <http://lorraine.aract.fr/portal/pls/portal/docs/1/12932396.PDF>
- CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE DES TRAVAILLEURS SALARIÉS. Direction des risques professionnels. *Tableaux de synthèse des statistiques nationales de la sinistralité 2016 de la branche AT-MP du régime général*. 18 p. [En ligne] disponible sur : [http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/fileadmin/user_upload/document_PDF_a_telecharger/etudes_statistiques/livret_de_sinistralite/2016/Tableaux_Synthèse_sinistralité_2016_\(n-2017-090\).pdf](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/fileadmin/user_upload/document_PDF_a_telecharger/etudes_statistiques/livret_de_sinistralite/2016/Tableaux_Synthèse_sinistralité_2016_(n-2017-090).pdf)
- DEJOURS C., 1998. *Souffrance en France. La banalisation de l'injustice sociale*. Paris : Seuil. 208 p.
- DEJOURS C., 2003. *L'Évaluation du travail à l'épreuve du réel. Critique des fondements de l'évaluation*. Paris : INRA. 84 p. (Sciences en questions).
- DEJOURS C., 2012. *La Panne. Repenser le travail et changer la vie*, entretiens avec Béatrice Bouniol. Paris : Bayard. 178 p.
- FRANCE. MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT ; France. MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL, 2016. Décret n° 2016-1678 du 5 décembre 2016 relatif aux règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers forestiers et sylvicoles. *JORF*, n° 0283, 6 décembre 2016. [En ligne] disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033538410&categorieLien=id>
- FRANCE. MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION, 2016. *Programme national de la Forêt et du Bois 2016-2026*. Paris : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. 60 p. [En ligne] disponible sur : <http://agriculture.gouv.fr/telecharger/86026>
- MAMBIE S., 2013. *Pénibilité(s) chez les opérateurs de travaux forestiers en France métropolitaine. Analyse de la littérature et des données épidémiologiques de la MSA*. Nancy : Université de Lorraine – Faculté de médecine. 182 p. (Thèse de doctorat en médecine).
- MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE. *Tableau de bord 2017 des accidents et maladies professionnelles du régime des non salariés agricoles au premier trimestre 2017*. [En ligne] disponible sur : <https://statistiques.msa.fr/publication/accidents-travail-non-salaries-agricoles-premier-trimestre-2017-tableau-de-bord/>

STEILER D., SADOWSKY J., ROCHE L., 2010. *Le slow management. Éloge du bien être au travail*. Grenoble : P.U.G. 106 p.

VIALA A., député, 2016. *Rapport fait au nom de la Commission des affaires de la sécurité sociale sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2017. Tome V, Accidents du travail - maladies professionnelles*. Paris : Assemblée nationale, 19 octobre 2016. Rapport n° 4072. p. 13.

ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES CHEZ LES FORESTIERS : UN RISQUE FORT DANS UN SECTEUR EN MUTATION [Résumé]

Les accidents du travail et les maladies professionnelles sont un sujet majeur pour les travailleurs et le système de protection sociale. Le travail en forêt est un travail particulièrement exposé aux accidents. Ce secteur qui est un secteur d'avenir pour répondre aux défis écologiques du XXI^e siècle est amené à subir de nombreuses évolutions et pourrait être porteur de nombreux emplois nouveaux. Le présent article propose une analyse statistique des accidents et maladies qui touchent les travailleurs en forêt à partir des données de la CCMSA pour explorer les voies possibles d'amélioration de leurs conditions de travail et de sécurité alors qu'ils sont parmi les travailleurs les plus touchés par le risque avec 118 ATMP pour 1 000 chefs d'exploitation ou d'entreprise.

WORK-RELATED ACCIDENTS AND OCCUPATIONAL DISEASES AMONG FORESTERS – A HIGH RISK IN A CHANGING SECTOR [Abstract]

Occupational accidents and diseases are a major concern for workers and for social welfare policy. Forestry personnel is particularly exposed to accidents. Forestry is a sector that will be essential for addressing the ecological challenges of the 21st century and one that is liable to undergo numerous developments potentially generating many new jobs. This article proposes a statistical analysis of the accidents and diseases that affect forest workers based on the data of the CCMSA, for the purposes of exploring potential ways for improving their working conditions and safety.
